



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



**Traité International**  
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

**F**

**TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES  
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**

**CINQUIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC À  
COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'AMÉLIORER LE  
FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL D'ACCÈS ET DE  
PARTAGE DES AVANTAGES**

**Genève (Suisse), 12-14 juillet 2016**

**AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL:  
ÉLABORATION DE L'ACCORD TYPE RÉVISÉ DE TRANSFERT  
DE MATÉRIEL**

**NOTE DES COPRÉSIDENTS SUR LES CONCLUSIONS DES GROUPES  
D'AMIS DES COPRÉSIDENTS**

**Résumé**

Après l'adoption de la résolution 1/2015, diverses sources d'informations ont été mises à contribution pour élaborer le projet d'accord type révisé de transfert de matériel.

Les coprésidents ont examiné les recommandations formulées par les trois groupes d'Amis des coprésidents qui ont travaillé respectivement sur les thèmes suivants: catégories d'utilisateurs et d'espèces cultivées, mécanismes d'accès et barèmes de paiement, et clause de résiliation éventuelle<sup>1</sup>.

Les coprésidents ont résumé dans la présente note les conclusions des débats des groupes d'Amis des coprésidents.

<sup>1</sup> Les textes intégraux des rapports des groupes d'Amis des coprésidents figurent dans les documents IT/OWG-EFMLS-5/16/Inf. 4, IT/OWG-EFMLS-5/16/Inf. 5 et IT/OWG-EFMLS-5/16/Inf. 6.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les participants sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.*



---

**AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME MULTILATÉRAL:  
ÉLABORATION DE L'ACCORD TYPE RÉVISÉ DE TRANSFERT DE MATÉRIEL****NOTE DES COPRÉSIDENTS SUR LES CONCLUSIONS DES GROUPES D'AMIS  
DES COPRÉSIDENTS**

---

Modesto Fernández Díaz-Silveira et Bert Visser

Le 15 juin 2016

**Introduction**

1. Dans la résolution 1/2015<sup>1</sup> adoptée à sa sixième session, l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Traité), a notamment demandé au Groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages:

«D'inviter toutes les parties prenantes intéressées à communiquer s'il y a lieu des contributions écrites ou des rapports, et/ou de créer de petits groupes ad hoc d'Amis des coprésidents, en fonction des besoins, par exemple sur les catégories d'utilisateurs, sur les catégories d'espèces cultivées, sur les modalités juridiques, sur les barèmes de paiement et sur une clause de résiliation, en fonction des demandes formulées par le Groupe de travail ou les coprésidents; les petits groupes ad hoc d'Amis des coprésidents seraient priés de transmettre des contributions écrites aux coprésidents.»

2. Dans le cadre des suites données à cette résolution, les coprésidents ont créé trois groupes d'Amis des coprésidents au début de l'année 2016. Les trois groupes ont travaillé respectivement sur les thèmes suivants: 1) catégories d'utilisateurs et d'espèces cultivées, 2) mécanismes d'accès et barèmes de paiement, et 3) clause de résiliation. Les coprésidents ont élaboré les mandats de chacun de ces groupes. Ils ont décidé, par souci d'économie, de limiter la taille des groupes mais ont veillé à ce que chacun bénéficie de la participation d'experts de toutes les régions, intervenant à titre personnel, et de la participation de groupes de parties prenantes. Les trois groupes d'Amis des coprésidents ont rendu compte aux coprésidents des conclusions de leurs travaux. Lors de ces travaux, les trois groupes ont pris en considération les contributions des différents groupes de parties prenantes. Les rapports des groupes d'Amis des coprésidents sont mis à disposition sous la forme de documents d'information et sont susceptibles de fournir des explications techniques et des motivations supplémentaires à l'appui des recommandations formulées par les groupes d'Amis des coprésidents, afin que le groupe de travail puisse analyser d'une manière plus approfondie les questions relevant du mandat que lui a confié l'Organe directeur.

3. Le groupe chargé de réfléchir sur les catégories d'utilisateurs et d'espèces cultivées a achevé ses travaux. Celui qui s'est penché sur les mécanismes d'accès et les barèmes de paiement a fait rapport sur le premier point seulement. En accord avec la demande des coprésidents, il ne s'attaquera à la question des barèmes de paiement qu'après la prochaine réunion du groupe de travail. Le groupe qui a examiné la question de la clause de résiliation a fourni un rapport intérimaire mais n'a pas achevé ses travaux dans la mesure où, dans l'idéal, la mise au point

---

<sup>1</sup>Mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.

définitive d'une clause de résiliation doit être précédée par l'approbation de toutes les autres dispositions de l'accord type de transfert de matériel par le groupe de travail.

4. Avec la présente note, les coprésidents espèrent transmettre au groupe de travail les principaux messages tirés des trois rapports, afin de faciliter les travaux du groupe lors de sa prochaine réunion. Les coprésidents estiment que les recommandations présentées dans les trois rapports sont cohérentes et suffisamment élaborées pour permettre au groupe de travail d'examiner la question du renouvellement du texte de l'accord type de transfert de matériel et de prendre des décisions à cet égard.

### **Aperçu des principales recommandations**

5. Les principales recommandations sont les suivantes:

- a) Le groupe d'Amis des coprésidents chargé de travailler sur les catégories d'utilisateurs et d'espèces cultivées a fait valoir que le classement des espèces dans différentes catégories n'était pas souhaitable, dans la mesure où ces catégories ne pouvaient pas être précisément associées à des caractéristiques propres à certains types de cultures ou d'utilisateurs (par exemple, la réalisation de bénéfices), qu'elles accroîtraient la complexité et qu'elles seraient inévitablement arbitraires. S'agissant de l'introduction de catégories d'utilisateurs, le groupe a estimé que les catégories d'espèces cultivées ne pouvaient pas être déterminées d'une façon qui soit robuste sur le plan technique, facilement compréhensible et de nature à améliorer les flux de recettes. En revanche, il a considéré qu'une classification des utilisateurs du Système multilatéral pouvait reposer sur le chiffre d'affaires des ventes de semences, donc permettre d'offrir une «solution simple» aux petites entités dont le chiffre d'affaires ne dépassait pas un certain seuil. Enfin, le groupe a indiqué dans son rapport que les petits exploitants agricoles des pays en développement pouvaient se voir accorder une exemption de l'utilisation de l'accord type de transfert de matériel ou une exemption de paiement.
- b) Le groupe d'Amis des coprésidents chargé de travailler sur les mécanismes d'accès et les barèmes de paiement a conclu - dans son rapport intérimaire - que tous les paiements effectués au titre de l'accord type de transfert de matériel devraient être obligatoires, en lien avec l'évolution future de l'Article 6.8 de l'actuel accord type de transfert de matériel. Le groupe a aussi conclu qu'un système de souscription applicable à toutes les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (et pas seulement aux espèces cultivées énumérées dans l'annexe 1) permettrait de remplir un certain nombre de critères importants que le groupe avait lui-même établis, tandis que la combinaison d'un système de souscription et d'un mécanisme d'accès seul pouvait certes favoriser l'acceptation par les utilisateurs, comparativement à un système de souscription seul, mais ajouterait à la complexité et aggraverait le risque de déséquilibre et d'incohérence s'agissant d'accéder au matériel génétique du Système multilatéral.
- c) Ce groupe a aussi estimé que les propositions présentées ne supposeraient pas l'apport de modifications au Traité ni l'introduction d'un instrument juridique international séparé (toutefois nécessaires en cas d'expansion du champ d'application du Système multilatéral, observent les coprésidents). Dans la perspective de ses prochains travaux, le groupe de travail a signalé que les montants absolus des paiements ainsi que les équilibres entre paiements individuels auraient pour les utilisateurs des incidences sur l'attractivité de l'accès au matériel génétique du Système multilatéral. Enfin, le groupe a suggéré qu'il faudrait mettre en place un «mécanisme de lancement» qui permettrait de donner un caractère obligatoire aux engagements des utilisateurs (à souscrire), des détenteurs de collection (à placer des ressources génétiques dans le Système multilatéral) et des parties contractantes (à appuyer directement le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages),

en vue de favoriser la confiance mutuelle et de faire en sorte que le système renouvelé soit acceptable par les parties prenantes et fonctionne conformément aux attentes.

- d) Le groupe d'Amis des coprésidents chargé de travailler sur la clause de résiliation s'est demandé s'il fallait prévoir, à la fois l'expiration (automatique) et la résiliation/le retrait (à la demande de l'utilisateur). Il a aussi déterminé les obligations qui seraient maintenues parmi celles que l'utilisateur aurait contractées. Le groupe a conclu ce qui suit: les obligations de partage des avantages liées à l'utilisation de matériel génétique dont l'accès a été accordé devraient être maintenues pendant un nombre d'années déterminé, et une série d'autres obligations devraient être maintenues indéfiniment, y compris dans le cas de l'utilisation ayant pour seule fin la conservation et l'utilisation pour la recherche, la sélection et la formation, pour l'alimentation et l'agriculture; les droits de propriété intellectuelle qui restreindraient l'accès facilité au matériel sous la forme reçue ne doivent pas être retirés; la transmission d'un même matériel doit donner lieu à un nouvel accord type de transfert de matériel; il faut informer l'Organe directeur des transferts, et il convient de ne pas supprimer non plus le droit de la tierce partie bénéficiaire à surveiller et à lancer des procédures juridiques. Le groupe ne s'est pas encore prononcé s'agissant des obligations en vigueur relatives aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en cours de mise au point.

### **Conclusions et recommandations des coprésidents**

6. Les coprésidents ont conclu que les trois groupes d'Amis des coprésidents avaient dégagé des résultats importants. De plus, il est clair que leurs recommandations se renforcent mutuellement et donnent un aperçu cohérent d'un accord type renouvelé de transfert de matériel. A l'issue de l'évaluation des résultats des travaux des trois groupes, les coprésidents sont d'avis en particulier que le groupe de travail devrait envisager de renouveler l'accord type de transfert de matériel au moyen de dispositions simples plutôt que complexes et, dans ce contexte, opter de préférence pour un système de souscription comme seul mécanisme d'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture du Système multilatéral. Les coprésidents ont donc demandé au Secrétariat d'élaborer un projet de texte d'accord type renouvelé de transfert de matériel fondé sur les recommandations présentées plus haut, afin que le groupe de travail puisse en débattre lors de sa prochaine réunion.

7. De plus, les coprésidents invitent le groupe de travail à suivre la démarche suivante:

*Pendant la cinquième réunion:*

- Utiliser notre analyse des principales recommandations présentées ci-dessus comme fondement de la révision de l'accord type de transfert de matériel;

*Dans le cadre des préparatifs de la sixième réunion:*

- Considérer à la fin de la présente réunion qu'il est nécessaire que le groupe d'Amis des coprésidents chargé des mécanismes d'accès et des barèmes de paiement et le groupe d'Amis des coprésidents chargé de la clause de résiliation poursuivent leurs travaux dans le cadre de mandats remaniés;
- Envisager la création d'un nouveau groupe d'Amis des coprésidents qui serait chargé de réfléchir sur le champ d'application et l'instrument juridique du Système multilatéral, pour concevoir les éléments, les conditions et les recommandations liés à l'extension du champ d'application du Système Multilatéral à toutes les ressources phylogénétiques

pour l'alimentation et l'agriculture, et proposer un instrument qui convienne s'agissant de concrétiser cet élargissement.

### **Avenir du Traité**

8. A sa cinquième réunion, le groupe de travail concentrera ses efforts sur la révision de l'accord type de transfert de matériel, en tant que mesure susceptible d'améliorer considérablement le fonctionnement du Système multilatéral. Les travaux menés par les coprésidents depuis la dernière réunion de l'Organe directeur ont essentiellement porté sur l'obtention de cet important résultat.

9. Aux fins de la révision de l'accord type de transfert de matériel, le groupe de travail doit faire preuve d'ambition et en même temps de réalisme. Il nous faut aussi avoir une vision prospective du Traité.

10. Les coprésidents souhaitent mettre en évidence certaines observations formulées par plusieurs parties prenantes, à savoir, que le Système multilatéral est aujourd'hui considéré essentiellement comme une réserve de biens commercialisables (les entrées placées dans le Système multilatéral et les gènes correspondant à ces entrées) et non comme une responsabilité collective de la communauté mondiale visant à garantir la sécurité alimentaire et la production durable partout dans le monde à l'avenir. Si le groupe de travail s'intéresse seulement à la révision de l'accord type de transfert de matériel, il est peu probable que la perception du Système multilatéral comme une réserve de biens commercialisables évolue.

11. C'est pourquoi les coprésidents souhaitent faire comprendre et soutenir la conviction d'un grand nombre de parties prenantes, notamment les participants aux trois groupes d'Amis des coprésidents, qui est que les paiements versés par les utilisateurs constituent potentiellement une contribution essentielle mais également limitée au Fonds fiduciaire de partage des avantages et qu'un fonctionnement amélioré du Système multilatéral passe obligatoirement par l'apport de contributions financières à la fois durables et prévisibles de la part des parties contractantes, indépendamment des dispositions d'un accord type renouvelé de transfert de matériel et de ce que sera un Système multilatéral fonctionnant mieux. Les coprésidents estiment qu'il est capital que le groupe de travail adresse ce signal à l'Organe directeur et que celui-ci fasse le nécessaire pour que des décisions politiques permettant une transition de ce type soient prises.

12. Les coprésidents sont convaincus que l'avenir du Traité en dépend. Lors de sa cinquième réunion, le groupe de travail pourra examiner les mesures visant à améliorer le fonctionnement du Système multilatéral au-delà de la révision de l'accord type de transfert de matériel, au titre du point 5 de l'ordre du jour. Dans le but de faciliter les débats, les coprésidents présenteront une note sur l'amélioration du Système multilatéral qui traitera des mesures autres que l'élaboration de l'accord type révisé de transfert de matériel.